

## Réunion du conseil municipal

### Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le quatre avril 2019 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, Mme BRENON, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL Adjointes - M. BAJAUD, Mme BERNARDIN, M. CHARBONNIER, M. DRAPIER, Mme FORET, Mme GOURY, Mme GRIVOT (à partir de la question 5.15), M. GRONFIER, M. LOUIS (sauf 5.14), Mme NICOLAS, M. MEYER (sauf 5.13), M. PACAUD, M. MARGOTTON (sauf 5.16), Mme MARION (sauf 5.18), Mme PACOT (sauf 5.12), M. STANIO (sauf 5.15), Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme GRIVOT (jusqu'à la question 5.14), Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO, Mme MAILLOT Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme Muriel NICOLAS, conseillère municipale

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

## 5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES

### 5.1 Vote du budget primitif 2019 – Budget principal

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2019,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.1 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal compte tenu d'une erreur de report de résultats,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget principal présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents sauf 4 voix contre (M. DRAPIER, Mme PACOT, Mme MARION et M. MARGOTTON) et 1 abstention (M. STANIO)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.1,
- APPROUVE, pour le budget principal, le budget primitif 2019 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	10 836 162.71 €	10 836 162.71€	4 510 316.94 €	4 510 316.94 €

### **5.2 Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe Assainissement**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2019,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.2 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du service de l'assainissement présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.2,
- APPROUVE, pour le budget annexe du service de l'assainissement, le budget primitif 2019 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe Assainissement	754 222.93 €	754 222.93 €	957 172.12 €	957 172.12 €

### **5.3 Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe Eau**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.3 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe eau compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du service de l'eau présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.3
- APPROUVE, pour le budget annexe du service de l'eau, le budget primitif 2019 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe Eau	456 530.53 €	456 530.53 €	1 702 065.97 €	1 702 065.97 €

### **5.4 Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe TVA LOYERS**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe avec TVA LOYERS,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2019,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.4 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe tva loyers compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe avec TVA LOYERS présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.4
- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA LOYERS, le budget primitif 2019 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe avec TVA LOYERS	235 918.03 €	235 918.03 €	985 306.00 €	985 306.00 €

**5.5 Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe avec TVA Chaufferie bois**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe avec TVA Chaufferie bois,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2019,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.5 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe avec tva chaufferie bois compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe avec TVA Chaufferie bois présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents sauf 1 voix contre (M. MARGOTTON)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.5,
- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA Chaufferie bois, le budget primitif 2019 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe CHAUFFERIE BOIS	28 900.00 €	28 900.00 €	1 542 973.00 €	1 542 973.00 €

**5.6- Versement par le budget principal au budget annexe avec TVA « Chaufferie bois » d'une avance remboursable sans intérêt**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2019 décidant la création d'un Service Public Industriel et Commercial et du budget annexe avec TVA « Chaufferie bois », budget à autonomie financière pour la production/revente de l'énergie produite par la chaufferie,

**Vu** cette même délibération acceptant le versement par le budget principal d'une avance remboursable sans intérêt, afin de permettre au budget annexe de régler des dépenses avant la perception d'acomptes sur les subventions obtenues ou même du produit de la vente d'unités de chaleur qui ne pourra intervenir qu'après la mise en service de l'équipement,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.6 approuvant le versement par le budget principal au budget annexe tva chaufferie bois d'une avance remboursable sans intérêt compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2019 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA « Chaufferie bois »,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents sauf 1 voix contre (M. MARGOTTON)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.6,

- Fixe à 360 000 € (trois cent soixante mille euros) le montant de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe avec TVA « Chaufferie bois »,
- Arrête les modalités de remboursement suivantes :
  - Remboursement du montant total de l'avance **sans intérêt**,
  - Périodicité de remboursement : en 1 seule fois ou par acomptes, en fonction des encaissements d'acomptes sur subventions, de la mobilisation du prêt à souscrire et des possibilités financières du budget annexe,
  - L'avance doit être remboursée en intégralité au plus tard dans le premier trimestre 2020,
- Dit que cette avance sera encaissée en recette d'investissement article 1678 « autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières » du budget annexe avec TVA « Chaufferie bois », et réglée en dépense d'investissement article 27638 « créances autres établissements publics » du budget principal.

#### **5.7- Versement par le budget principal au budget annexe avec TVA « Chaufferie bois » d'une subvention d'équilibre**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2019 décidant la création d'un Service Public Industriel et Commercial et du budget annexe avec TVA « Chaufferie bois », budget à autonomie financière pour la production/revente de l'énergie produite par la chaufferie,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.7 approuvant le versement par le budget principal au budget annexe avec tva « chaufferie bois » d'une subvention d'équilibre compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2019 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA « Chaufferie bois »,

**Considérant** la nécessité pour le budget annexe de recourir à l'emprunt pour financer le cout des travaux de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois, déduction faite des subventions obtenues et notifiées pour ce projet,

**Considérant** que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2019 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2019,

**Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents sauf 1 voix contre (M. MARGOTTON)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.7
- Décide de verser, pour le démarrage du budget annexe, une subvention d'équilibre de 3 000 € (trois mille euros) pour l'exercice 2019,
- Dit que cette somme fera l'objet d'un remboursement au budget principal, en 2020, après la mise en service de l'équipement et dès que l'autonomie financière du budget annexe sera établie,  
Pour l'exercice 2019, la dépense sera imputée sur le budget principal article 657364 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 74 « subventions d'exploitation ».

#### **5.8- Régularisations d'écritures entre le budget principal et le budget annexe avec TVA « Chaufferie bois »**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.8 approuvant les régularisations d'écritures entre le budget principal et le budget annexe avec tva « chaufferie bois » compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2019 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA « Chaufferie bois »,

**Considérant** que pour le projet de conception/réalisation du réseau et de la chaufferie bois, des opérations ont été initiées sur le budget principal de la Ville en attendant la création du Service Public Industriel et Commercial et du budget annexe à autonomie financière « Chaufferie bois »,

**Considérant** la nécessité d'affecter ces opérations sur le budget concerné,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents sauf 1 voix contre (M. MARGOTTON)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.8,
- Décide que le budget annexe doit rembourser au budget principal de la Ville, la totalité des dépenses réalisées depuis la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'ouverture du budget annexe avec TVA et le vote de son budget primitif 2019.

Les écritures comptables se matérialiseront par l'émission de titres de recettes sur le budget principal, section d'investissement recettes, article 2313 ; et par l'émission de mandats de paiement sur le budget annexe, section d'investissement dépenses, article 2313 et/ou 2315 en fonction de la nature des dépenses.

Il est précisé que le budget principal se verra remboursé le montant TTC des dépenses réalisées ; le budget annexe mandatera la part HT et la part TVA desdites dépenses.

#### **5.9- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe avec TVA « LOYERS »**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.9 approuvant la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe avec tva loyers compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2019 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA « LOYERS »,

**Considérant** que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2019 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.9,
- Décide l'attribution d'une subvention d'équilibre de 40 000 € (quarante mille euros) au budget annexe TVA LOYERS pour l'exercice 2019,
- Dit que cette dépense sera imputée article 657363 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget principal 2019.

#### **5.10 Vote des taux d'imposition 2019**

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire tenu par le Conseil Municipal le 07 mars 2019,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.10 approuvant le vote des taux d'imposition 2019 compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** les éléments présentés,

**Vu** le rapport de présentation du budget primitif 2019,

**Vu** l'état fiscal 1259 COM,

**Considérant** le montant du produit attendu pour équilibrer le budget primitif 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.10
- Maintient pour l'exercice 2019 les taux d'imposition suivants :

	<b>Taux 2019</b>
Taxe d'Habitation (TH)	<b>22.92%</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	<b>19.30%</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFPB)	<b>59.47%</b>

### **5.11 – Subventions, cotisations et adhésions – exercice 2019**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.11 approuvant les subventions, cotisations et adhésions de l'exercice 2019 compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.11,
- Décide, pour l'exercice 2019, l'attribution des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles et des subventions « aide à l'emploi » suivantes :

Nom de l'Association	Subventions de fonctionnement	Subventions « aide emploi tremplin »	Subventions exceptionnelles
AAPPMA	162 €		700 €
Alcool Assistance Croix d'Or	122 €		
Amicale Boule de Bourbon Lancy	1 359 €		
Amicale des Classes en 0	500 €		
Amicale Don du Sang	206 €		
Amis de la Pétanque	1 700 €		2 000 €
Amis du Dardon	50 €		
AS FPT Course à Pied	500 €		
Association pour la Défense et la Protection des Animaux – Refuge fourrière Gueugnon	200 €		
Association Départementale de Protection Civile	200 €		
Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville	20 000€		
Astroclub bourbonnien			500€
Badminton	500 €	1 500€	
Bourbonnais cyclisme	1 500 €		
Buena vista photo club	100 €		
CCAS	92 000 €		
Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs	500 €		500 €
CFA Mercurey	60 €		
Bâtiment CFA Nièvre	50 €		
Bâtiment CFA de Saône et Loire à Autun	50 €		
Club cyclotouriste	1 220 €		1 700 €
Club détente et loisirs	150 €		
Comice Agricole	850 €		
Comité de jumelage - coopération INEKAR	300 €		1 400 €
Comité des Fêtes de Bourbon-Lancy	700 €		2 000 €

Comité des Fêtes de Saint Denis	500 €		500 €
C.O.S du Personnel Municipal	1 960 €		640 €
Crédits d'animation (22€/enfant) :			
- Ecole élémentaire P. et M. Curie	2 508 €		
- Ecole élémentaire St Denis	3 388 €		
- Ecole maternelle Centre	1 540 €		
- Ecole maternelle J. Prévert	2 002 €		
EREA Claude Brosse à Charnay Les Macon	20 €		
Espoir Cycliste Bourbonnien	4 061 €		800 €
FCPE	170 €		
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	150 €		
FSE du Collège			
- crédits d'animation	4 300 €		
Le Père bouchon, 1 bouchon collecté = 1 geste utile	70 €		
Les Archers Bourbonnien	300 €		450 €
Les Diabless' – majorettes	150 €		
Les Papillons Blancs d'entre Saône et Loire Paray Le Monial	350 €		
Les PEP 71	270 €		
Ligue contre le cancer	200 €		
Lycée agricole privé E. Gautier à Nandax (42)	40 €		
MFREO Saligny Sur Roudon	60 €		40 €
Moto Club Bourbonnien	150 €		
Passion Mouche	162 €		700 €
Restos du cœur	400 €		
Saint Louis Culture et Patrimoine	50 €		
Secours Catholique	140 €		
Section Concours de pêche	162 €		800 €
Service de remplacement de Bourbon-Lancy	150 €		
Ski Club	1 500 €		
Sonorité des Petits Prés	50 €		
Somme Loire Tennis de Table	500 €		
Sport et Santé à Bourbon-Lancy	50 €		
Tennis Club de Bourbon-Lancy	2 000 €	2 000 €	
Triathlon TBL 71	500 €		
Union Sportive Rugby	10 000 €	15 000 €	2 000 €
Université populaire des Vals de Loire et d'Arroux	200 €		
US Basket Ball	5 000 €		
USB FPT Football	10 000 €		1 000 €

- Décide, pour l'exercice 2019, le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations suivantes :

Association ou Organisme	2018
ADRC	135.00 €
Affluences	50.00 €
Agence Technique Départementale 71	5 123.00 €
ANACEJ	548.72 €
Association des Maires de Saône et Loire	1 524.17 €

Association des Petites Villes de France	535.17 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	640.00 €
Association pour la Diffusion des Arts en Charolais-Brionnais (ADACB)	150.00 €
CAUE	585.00 €
CEP	50.00 €
Conseil Départemental 71 – Fonds de Solidarité Logement	1 793.05 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225.00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	50.00 €
Espace	200.00 €
F.F.C.T. "Label VILLE VELOTOURISTIQUE"	500.00 €
Fédération des Sites Clunisiens	1 100.00 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	2 211.00 €
Territoire Numérique Bourgogne Franche-Comté	6 596.00 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents	391.18 €
Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge - Fourrière	4 918.08 €
Syndicat Intercommunal Thermal 03	58 307.00 €
UNAT Bourgogne	350.00 €

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations qui se verront attribuer un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 € (vingt-trois mille euros), conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- Dit que les paiements des subventions, cotisations et adhésions seront imputés aux articles suivants :
  - . 6281 « concours divers, cotisations »,
  - . 657362 « subvention au CCAS »,
  - . 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal.

**5.12 Subventions – exercice 2019 – Amicale laïque de Bourbon-Lancy - Amicale laïque de Bourbon-Lancy Chorale « Les voix du Beffroi » - Comité de jumelage Bourbon-Lancy-Saarwellingen-Stochov – Secours populaire Français, Comité de Bourbon-Lancy**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.12 approuvant les subventions de l'exercice 2019 pour l'Amicale laïque de Bourbon-Lancy, Amicale Laïque de Bourbon-Lancy Chorale « les voix du Beffroi », le comité de jumelage Bourbon-Lancy, Saarwellingen-Stochov, le secours populaire comité de Bourbon-Lancy, compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** les demandes de subventions présentées,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
(Mme PACOT, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.12
- Décide, pour l'exercice 2019, l'attribution des subventions suivantes :



Nom de l'Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Amicale Laïque de Bourbon-Lancy	1 000 €	
Chorale "les voix du Beffroi" (Club de l'Amicale Laïque)		2 250 €
Comité de jumelage Bourbon-Lancy-Saarwellingen-Stochov	500 €	2 000 €
Secours populaire français – comité Bourbon-Lancy	140 €	

- Dit que le paiement des subventions sera imputé article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

### **5.13 Subvention – exercice 2019 – Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.13 approuvant la subvention de l'exercice 2019 pour l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

**Considérant** les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**(M. MEYER, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.13
- Décide, pour l'exercice 2019, d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Subvention de fonctionnement
Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy	138 000 €
Montant total de la subvention attribuée pour 2019 : 138 000 €, un 1 <sup>er</sup> acompte de 50 000 € a déjà été versé	

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

### **5.14 Subventions – exercice 2019 – Association des anciens combattants et amis de la résistance (ANACR) – Liger Club « Loire Bourguignonne »**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.14 approuvant les subventions de l'exercice 2019 de l'association des anciens combattants et amis de la résistance et Liger Club « Loire Bourguignonne » compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** les demandes de subventions présentées,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
(M. LOUIS, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.14,
- Décide, pour l'exercice 2019, d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Subvention de fonctionnement
Association des Anciens Combattants et Amis de la Résistance	50 €
Liger Club « Loire Bourguignonne »	50 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **5.15 Subventions – exercice 2019 – Amicale Philatèlique, numismatique et collections (APNC)**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.15 approuvant la subvention de l'exercice 2019 de l'Amicale Philatèlique, numismatiques et collections compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Président de l'Amicale Philatèlique, Numismatique et Collections de Bourbon-Lancy,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
(M. STANIO, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.15,
- Décide, pour l'exercice 2019, d'attribuer à l'Amicale Philatèlique, Numismatique et Collections les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Amicale Philatèlique, Numismatique et Collections	100 €	600 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **5.16 Subventions – exercice 2019 – Lez'Arts en Bourbonnie**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.16 approuvant la subvention de l'exercice 2019 de Lez'arts en Bourbonnie compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Président de l'association Lez'Arts en Bourbonnie,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
(M. MARGOTTON, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.16
- Décide, pour l'exercice 2019, d'attribuer à l'association Lez'Arts en Bourbonnie les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Lez'Arts en Bourbonnie	3 400 €	100 € par élève participant au stage et domicilié dans la commune – Montant plafonné à 1 000 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **5.17 Subvention – exercice 2019 – Club nautique**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.17 approuvant la subvention de l'exercice 2019 du club nautique compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Président du club nautique,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.17,
- Décide, pour l'exercice 2019, d'attribuer au club nautique la subvention suivante :

Nom de l'Association	Subvention exceptionnelle
Club nautique	1 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **5.18 Subventions – exercice 2019 – Société Philharmonique**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.18 approuvant la subvention de l'exercice 2019 de la société philharmonique compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Président de la Société Philharmonique,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
(Mme MARION, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.18,
- Décide, pour l'exercice 2019, d'attribuer à la Société Philharmonique les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Société philharmonique	13 405 €	10 000 €

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Société Philharmonique qui se voit attribuer un montant de subvention supérieur à 23 000 € (vingt-trois mille euros), conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **5.19 – Subvention de sponsoring**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.19 approuvant la subvention de sponsoring compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande d'aide financière présentée par Madame Annabelle KERSUZAN pour être soutenue dans la pratique du cross-canin (canicross, caniVTT, Ski-joring), et lui permettre de progresser dans cette discipline,

**Vu** les titres en championnat de France et d'Europe remportés par Madame Annabelle KERSUZAN,

**Considérant** la promotion de la Ville réalisée par Madame Annabelle KERSUZAN lors de chacun de ses déplacements,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.19,
- Décide d'accorder à Madame Annabelle KERSUZAN une subvention de sponsoring d'un montant de 300 € (trois cents euros),
- Autorise Madame la Maire à signer une convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **5.20 – Subvention attribuée dans le cadre du programme « aide aux vitrines » - immeuble situé 31 avenue du Général de Gaulle à Bourbon-Lancy – M. Emilien BOUILLER et Mme Raphaëlle JOURDIER – SAS EMILINK**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.20 approuvant la subvention attribuée dans le cadre du programme « aide aux vitrines » - SAS Emilink compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

**Vu** la demande de subvention présentée par M. Emilien BOUILLER et Mme Raphaëlle JOURDIER pour la rénovation de la vitrine de la boutique « EMILINK » située 31 avenue du Général de Gaulle à Bourbon-Lancy,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.20,
- Accorde à M. Emilien BOUILLER et Mme Raphaëlle JOURDIER une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 3 000 € (trois mille euros),
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de cette aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux.
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**5.21 – Subvention attribuée dans le cadre du programme « aide aux vitrines » - immeuble situé 8 rue du Commerce à Bourbon-Lancy – M. Timothée GODRON – LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.21 approuvant la subvention attribuée dans le cadre du programme « aide aux vitrines » - La Fabrique d'Architecture compte tenu d'une erreur de report de résultats dans le budget primitif 2019 du budget principal approuvé par délibération n°2019/04/02-5.1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

**Vu** la demande de subvention présentée par M. Timothée GODRON pour la rénovation de la vitrine de la boutique « LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE » située 8 rue du commerce à Bourbon-Lancy,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Procède au retrait de la délibération n°2019/04/02-5.21
- Accorde à M. Timothée GODRON une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 3 000 € (trois mille euros),
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de cette aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux.
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Fait à Bourbon-Lancy, le 16 avril 2019

Edith GUEUGNEAU

Maire

